



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**COLIS DE MARCHANDISES DANGEREUSES OUVERTS
PAR LES DOUANES ET D'AUTRES AUTORITÉS**

(Note présentée par G.A. Leach)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Modifier comme suit la section 1.3 de la 1^{re} Partie :

Tout colis ouvert au cours d'une inspection doit être remis dans son un état initial qui satisfait aux exigences des présentes Instructions par des personnes qualifiées avant d'être expédié au destinataire.

— FIN —